



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTRAT DE DÉLÉGATION



CONTRAT DE DÉLÉGATION

POUR LA DISCIPLINE DU SURF

Entre les soussignés :

L'ÉTAT,

Représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports,

- Madame Roxana MARACINEANU, ministre chargée des Sports

Ci-après dénommé « le ministère chargé des sports »

D'une part,

Et

La Fédération Française de SURF (Sigle – FFS), association sportive agréée par arrêté du 01/01/1966,

Représentée par :

- Monsieur Jacques LAJUNCOMME, Président de la fédération,

ci-après dénommé « la FF Surf »

D'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « **les Parties** » ;



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires », les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. À ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de délégant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, le ministre chargé des sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FF Surf constitue la réponse aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Introduction

Comme le prévoient ses statuts, la FF Surf organise la pratique du Surf, sous toutes ses formes, et en tous lieux aquatiques, dont le Stand-up paddle. À ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FF Surf, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 04/08/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour l'ensemble des disciplines du surf, stand up paddle, para-surf, para surf adapté, para stand up paddle, para stand up paddle adapté, lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés, notamment, le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

Titre I^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour la(les) discipline(s) sportives dont la délégation est accordée à la FF Surf par arrêté en date du 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau
Surf	Shortboard	Shortboard
	Longboard	Longboard
	Bodyboard	
	Bodysurf	
	Surf tandem	
	Surf Kneeboard	
	Skimboard	
	Surf foil	
	Jet surfing ou stepp off	
	Winchsurfing	
	Surf à assistance électrique	
Stand Up Paddle	Stand Up Paddle	Stand Up Paddle
Parasurf et parasurf adapté	Parasurf et parasurf adapté	Parasurf
Para stand Up at Para stand Up adapté	Para stand Up at Para stand Up adapté	

Pour l'ensemble des disciplines du surf, stand up paddle, para-surf, para surf adapté, para stand up paddle, para stand up paddle adapté mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par les articles L. 131-14 et suivants et L. 331-5 du code du sport et comme par exemple, la division 240 concernant la pratique du Stand Up Paddle.

Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FF Surf développe toutes les nouvelles formes de disciplines du Surf ou dérivées du Surf.

D'une part, la pratique du foil sous toutes ses formes (Surf, Stand Up) prend un essor que la Fédération doit accompagner et contrôler, à travers une réglementation de la pratique qui prend en compte les autres pratiques et pratiquants. C'est une étape importante de la structuration d'une nouvelle discipline. D'autre part, conscient que l'accessibilité au surf peut être une entrave aux personnes à motricité limitée, la FF Surf propose et accompagne le développement de la pratique du surf à assistance électrique. (Puissance inférieure à 4,5kw (6,1ch), comme un outil d'aide. Cette offre repose sur le principe de l'accessibilité au plus grand nombre, et apporte des innovations comme l'assistance au déplacement sur l'eau et l'assistance au démarrage sur une vague.

Enfin, la prise en compte de l'ensemble des disciplines adoptant le principe essentiel du surf qui est l'utilisation de l'énergie de la vague, sans oublier les e-activités comme le surf en réalité virtuelle sont prises en compte.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

Liberté
Égalité
Fraternité



Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

- PPF ;

La réécriture du PPF prend en compte :

- le projet olympique 2024 et les perspectives olympiques 2028 et 2032 ;
 - le dispositif de préparation olympique sur le territoire tahitien pour faire valoir le « home advantage » ;
 - le projet sportif des disciplines nouvellement reconnues de haut niveau tel que le Stand Up Paddle et le Para surf, avec le développement de structures de préparation aux échéances de référence ;
- accompagnement des structures du programme d'accession au haut niveau comme pourvoyeurs à moyens / longs termes de jeunes talents, alimentant les structures de la haute performance.

Le dispositif initié par l'ANS permet aujourd'hui à la FF Surf de bénéficier de l'offre de service des maisons régionales de la Performance. Les CREPS de Nouvelle Aquitaine et celui des pays de la Loire, des Antilles Guyane, de la Réunion apportent aux SHN une réponse adaptée à leurs besoins identifiés pour la haute performance.

- Mise en liste

La mise à jour des critères de mise en liste sur les anciennes disciplines Haut niveau, notamment par rapport au parcours olympique, et développement des critères pour les disciplines nouvellement reconnues

- RHN

La récente campagne a permis la promotion de 2 disciplines (le Para surf et le stand up paddle) qui rejoignent le surf olympique et le longboard au sein des disciplines reconnues de haut niveau

- AJS HN

L'identification et le suivi des juges arbitres de haut niveau, et l'accompagnement à la formation continue. Confirmation de cette politique de présence dans les panels internationaux comme une manière d'affirmer notre présence et le lobbying à l'international.

- Calendriers

Composition des calendriers en fonction des différents circuits. Programmation, identification des collectifs, et édition des feuilles de route en fonction des échéances identifiées comme référence

- Relations internationales (place de la fédération dans les instances internationales)

- Confirmer la présence des élus à l'international, avec la présidence de la Fédération Européenne de surf et la perspective d'accéder à la vice-présidence de la Fédération internationale.
- Présence acquise à la commission des athlètes et à la commission médicale de la FI. Travail sur le développement de relations bilatérales avec notamment le Sénégal, dans la perspective des JOJ 2026 à Dakar. En parallèle, FF Surf a créé l'Union Francophone du surf.

Art 1-3 Sport Professionnel

- Ligue professionnelle

Pas de ligue professionnelle nationale. Seulement une ligue mondiale professionnelle, sous un format d'entreprise

- Sport professionnel au sein de la fédération

L'excellence sportive est représentée par le tour professionnel mondial, qui est décliné en tours continentaux, tour mondial d'accession et tour Elite. L'accompagnement à l'accession à ces différents tours, l'accompagnement des athlètes français sur ces circuits, est une mission et un objectif prioritaires pour la fédération et les entraîneurs nationaux. Cela reste par ailleurs le mode d'accès le plus direct pour la sélection aux JO.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Art 1-4 Grands évènements sportifs internationaux

Les évènements organisés par les fédérations européennes et internationales de surf constituent les évènements sportifs incontournables.

Les championnats d'Europe de surf Junior et Open se déroulent en alternance un an sur deux. L'ESF est également organisatrice de l'Euro Stand Up Paddle, et de l'Euro Adaptive réservé au Para surf.

La Fédération Internationale de surf (ISA) organise chaque année les championnats du monde de surf Junior et Open, les championnats du monde de Stand Up Paddle, de Longboard, et de Parasurf.

La France a organisé les mondiaux Surf Open en 2017 et les mondiaux de Longboard en 2019. Elle a remporté le titre par équipe à chaque fois.

L'Équipe de France est également championne du monde en titre en Stand Up Paddle.

En parallèle, la ligue professionnelle (WSL) est l'entreprise organisatrice du circuit professionnel, avec ses antennes continentales.

4 circuits principaux :

- Circuit Pro Junior – de 20 ans sur chaque continent, conclu par une finale mondiale
- Circuit WQS sur chaque continent, permettant d'accéder au circuit Challenger Séries, circuit mondial qualificatif pour le circuit Elite WCT.
- Circuit Elite WCT sur 10 étapes. Système de montée et descente avec le circuit Challenger.
- Circuit mondial de Longboard avec des déclinaisons continentales.

En France, par suite de la pandémie et suite à la restructuration du circuit, l'étape du circuit Elite à Hossegor a laissé place à une épreuve du Challenger séries.

Art 1-5 Sport et engagement éducatif

- Sport à l'école ;

Du fait de son classement en Environnement Spécifique, le surf rencontre des difficultés à entrer dans le sport scolaire primaire. Des projets et des actions sont réalisées avec des cycles d'initiation sur des programmes pluridisciplinaires (environnement, écologie, flore, faune, géologie) sur des sites particuliers qui se prêtent à ce type d'organisation. Mais ce type de projets a rencontré des difficultés à se généraliser, se heurtant à des réactions de rejets devant une discipline et un environnement aquatique peu maîtrisé. Et bien sûr, la concrétisation de ces projets ne concerne que la frange littorale.

- Sport en temps périscolaire ;

Pas ou peu de projet car engendre des complexités en termes d'organisation, déplacement, coût.

Cas du SUP : en mode hors vagues, c'est une discipline qui peut convaincre l'Éducation Nationale par son approche plus accessible et plus populaire sur le territoire français. Le modèle est encore à définir pour tenter une telle activité : matériel, pratique et approche ludique.

- Section sportive scolaire et d'excellence ;

Les SSS jalonnent le littoral français atlantique, notamment, que ce soit sur le niveau collège ou lycée, et reste pourvoyeurs des structures type pôle Espoir ou Pôle France Relève. Les SSS sont identifiées dans le programme d'accession du PPF. La FF Surf s'est emparée du projet SES car un certain nombre de structures correspondent aux attendus. Un Cahier des Charges des SES Surf a été rédigé.

Art 1-6 Programmes éducatifs sportifs ministériels

- SRAV : Savoir Rouler à Vélo

Non concerné.

- AA : Aisance Aquatique

La volonté de la fédération française de surf est forte pour entrer dans ce dispositif.

Nos éducateurs ont une compétence réelle de maîtrise de l'environnement marin naturel.



Ce même environnement qui est synonyme de danger pour beaucoup de personnes par méconnaissance. C'est cette plus-value que peut apporter le réseau fédéral surf dans l'aisance aquatique en milieu naturel, complémentaire de l'aisance en piscine.
Mais aujourd'hui les textes réglementaires ne permettent pas cette participation à l'œuvre citoyenne.

La circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 précise l'encadrement des APS à l'école maternelle et élémentaire publique.

Certaines activités font l'objet de taux d'encadrement renforcés, c'est le cas pour le surf qui fait partie des activités nautiques – [sauf pour ce qui concerne l'enseignement de la natation qui relève de la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation dans les premiers et seconds degrés].

Cette annexe précise qu'il faut que les élèves aient le "savoir-nager" pour pratiquer :

"Il est, par ailleurs, à noter que la pratique des activités aquatiques, subaquatiques et nautiques est subordonnée à la détention soit d'une attestation de savoir-nager délivrée selon les modalités prévues par l'article D. 312-47-2 du code de l'éducation, soit du certificat d'aisance aquatique délivré selon les modalités prévues par l'article A. 322-3-2 du code du sport, modalités rappelées par la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés."

Le surf, activité aquatique, peut être enseigné en école primaire, mais à la condition préalable de détenir une attestation de « savoir nager ». Or, les classes bleues concernent les âges de 4 à 6 ans alors que ce test de savoir nager est proposé en CE2.

Nos éducateurs BE / BP Surf sont compétents pour accueillir des jeunes et les initier aux activités permettant d'acquérir l'aisance aquatique si spécifique du milieu marin, mais ils ont un diplôme de surf pour l'enseignement du surf, et non un diplôme de natation ou d'aisance aquatique.

Des passerelles ou équivalences entre les diplômes seraient à construire concernant la compétence autour du « savoir nager ».

Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive

En 2016, la fédération comptait environ 17 607 licenciés dont 35% de licenciées féminines. FIN 2021, la FF Surf compte 14 805 licenciés dont 36% de licenciées féminines.

Le pourcentage de féminine reste stable, montrant l'attrait toujours présent pour notre discipline.

La FF Surf a créé en 2021 sa première commission Surf et Mixité avec pour objectifs de promouvoir et faciliter l'égalité dans tous les champs d'actions de notre Fédération (instance dirigeant(e), juge, compétition, encadrant(e), etc...) et pour ambition de réduire fortement les inégalités dès la fin de l'olympiade 2024.

Ainsi, un plan de mixité a été mis en place avec des premières actions concrètes dès le début de l'année 2022 au sein de chaque territoire.

Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité

- Féminisation des équipes d'encadrement.

La fédération travaille sur ce volet, avec l'identification et l'accompagnement dans la formation de jeunes entraîneuses féminines. L'ensemble des épreuves internationales de l'ISA ou de l'ESF étant totalement



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



mixte et égalitaire, l'apport de techniciens féminins est une évidence sur l'ensemble des postes : entraîneure, médicale et para médicale, juge arbitre, etc...

- Mixité dans les disciplines de haut niveau.

-Vu ci-dessus, égalité totale dans les formats et composition d'équipes à l'international.

Cela se retrouve dans les compétitions fédérales, dans les structures du programme d'accès au haut niveau et sur la haute performance, jusqu'aux JO où l'égalité est présente.

-Là où la pratique compétitive féminine est moins présente, la FF Surf met en place des actions nationales, relayées par ses organes déconcentrés pour mettre en valeur la pratique compétitive féminine dans l'ensemble des disciplines. ex : compétition 100% féminine.

Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :

- des instances dirigeantes (niveaux national et déconcentré) ;

La Fédération proposera en 2022, dans le cadre de la refonte de ses statuts, que la parité soit mise en place au sein de son comité directeur pour les prochaines élections fédérales. Ses organes déconcentrés devront ensuite adopter ces statuts et mettre en place les mêmes usages.

- des commissions « réglementaires » ;

La Commission Violences et discrimination est pilotée par une élue féminine également présidente de sa Ligue. D'une façon générale, tous les postes sont accessibles aux élues féminines. Actuellement, les postes de secrétariat général, de vice-présidente, et de médecin fédéral sont occupés par des élues.

- des commissions thématiques ;

Le Conseil des Ligues, la commission Para surf, la commission mixité, la commission Labels, sont pilotée par des élues.

- de l'arbitrage ;

De gros efforts sont faits et sont à faire pour mobiliser les féminines sur l'arbitrage, où elles sont encore trop peu nombreuses. Dans le cadre du Label Club, l'ensemble des jeunes licenciés seront formés à l'arbitrage et nous espérons pouvoir attirer une relève féminine importante.

Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

L'offre compétitive est totalement mixte au niveau du surf sous toutes ses formes, et en tous lieux aquatiques. Un encouragement particulier est même réalisé auprès des organes déconcentrés pour mettre l'accent sur l'offre compétitive féminine. Les dotations sont totalement égalitaires au niveau du circuit français, et tendent à le devenir sur le circuit professionnel

Titre III Gouvernance et fonctionnement démocratique

Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme

La FF Surf réunit mensuellement un conseil des ligues régionales et comités départementaux afin de les faire participer (via leurs présidents) de façon active et transparente à la gestion de la Fédération : ce conseil est un véritable organe de consultation et de gouvernance partagée.

Lors du dernier comité directeur, la FF Surf s'est engagée à modifier ses statuts et ses différents règlements afin de répondre parfaitement aux attentes ministérielles en termes de transparence, d'indépendance et de pluralisme (respect des principes démocratiques, transparence financière, lutte contre la corruption, prévention des conflits d'intérêts, gestion des alertes)



Des commissions constituées sur des thématiques diverses :

- par discipline déléguée : shortboard, bodyboard, longboard, bodysurf, stand Up Paddle, Skimboard, tandem, kneeboard, surf tracté.
- Jugement et arbitrage
- Administration, finance, licence, communication et partenariat.
- Vie fédérale et compétitions
- Agents sportifs
- Féminisation et mixité.
- Médicale
- Label, formation, digitalisation.
- Sociétale : Para surf, surf insertion, éco-surf, surf santé.
- Éthique et intégrité
- Violence et discrimination
- Sécurité
- Outre-mer.

Transparence décisionnelle :

La publication des statuts et règlements (notamment RTS), rapport d'AG, PV Comité directeur, sanctions sont à disposition sur le site fédéral.

L'organigramme et structuration de la fédération sont également à disposition sur le site fédéral.

Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt

Un comité d'éthique et de déontologie permet à la fédération de prévenir de tous conflits d'intérêts au sein de notre structure et à tous les niveaux. Le futur règlement intérieur en précisera de façon plus formelle les contours afin que ce comité puisse exercer son rôle de façon sereine et indépendante.

Procédure de déport pour les membres des instances dirigeantes.

Cartographie des risques : prévention de la corruption et des conflits d'intérêts.

Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur

La fédération s'est rapprochée depuis de nombreuses années d'autres acteurs de notre discipline :

- La filière économique du surf avec laquelle nous travaillons pour développer l'image de notre discipline et de ses valeurs, la mise en place de partenariats pour la Fédération, pour nos organes déconcentrés et pour nos sportifs de haut niveau
- Les associations spécialisées du secteur du surf comme l'association Surf Santé, l'association Handi Surf et l'association Surf Insertion avec qui la FF Surf est conventionnée jusqu'en 2024 pour mener des actions de façon conjointe.
- Les relations avec le syndicat des professionnels s'articulent notamment autour de la formation et des diplômes, et de la réglementation.
- Les relations avec les acteurs locaux du circuit professionnel, avec des points de collaboration importants, notamment autour de l'organisation de manifestations.
- Les relations avec les constructeurs de bassins artificiels pour le développement de leurs technologies en adéquation avec les attentes et besoin, dans le respect environnemental.
- Bien sûr les relations avec les acteurs politiques et institutionnels, avec le ministère et le ministère délégué de tutelle, avec d'autres ministères (Mer, Intérieur, etc.), et avec l'Agence Nationale du Sport.
- Avec d'autres acteurs associatifs :
 - o UNSS et FFSU
 - o FFCK et FFSS

Titre IV Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'État et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Il convient que la FF Surf soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La commission Lutte contre les violences et discriminations a la charge de prévenir le risque de toutes formes de violences au sein de l'ensemble des strates de notre fédération (grâce au conventionnement avec l'association Colosse aux pieds d'argile) via des formations et des interventions à l'attention de notre public (entraîneurs, bénévoles, sportifs).

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ;
Un cadre technique est identifié référent sur cette thématique et sur le contrôle de l'honorabilité en soutien de l'élue en charge de cette commission.

- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
La Fédération s'est engagée dernièrement à suivre et s'appuyer sur le référentiel « Éthique et intégrité dans le sport » pour l'ensemble de ses actions fédérales à partir de 2022 et d'en faire la promotion auprès de nos organes déconcentrés.

- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;

- La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;

- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FF Surf dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs

À partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporteurs, la fédération s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives, le cas échéant, en associant autant que possible les associations de supporteurs agréées à leur élaboration et leur mise en œuvre.

La commission de discipline permet à la fédération de contrôler et de sanctionner si besoin le comportement des sportifs et des entraîneurs lors des compétitions. Aussi, notre discipline se déroulant



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



exclusivement sur des espaces extérieurs ouverts au publics, le contrôle des supporters ou spectateurs est complexe, les cas étant inexistant.

Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FF Surf, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté ;

Lors de l'ensemble des formations fédérales, des thématiques spécifiques aux valeurs républicaines sont abordées afin de lutter contre toutes formes de communautarisme et de séparatisme.

La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;

- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

Par ailleurs, la FF Surf conventionne depuis près de 30 ans avec l'Association Nationale Surf Insertion afin de faire découvrir notre discipline et nos lieux de pratiques à des publics des territoires carencés (ZRR et QPV).

Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines déléguées à la FF Surf présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la commission technique qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées ; Document « Agrément des compétitions non fédérales » permettant d'imposer à l'organisateur les règles techniques inhérentes à une manifestation SURF.
- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées ;
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée ;
- actuellement, la réécriture du « Règlement de la pratique de activités surf » est en cours, avec une mise à jour des règles, et une expertise plus poussée sur certaines spécialités (Stand Up Paddle, Foil, Surf tracté ou Stepp off et surf de grosses vagues), en prenant compte des différents lieux de pratique (mer, rivière, lacustre, artificiel).
- popularisation des règles de sécurité surf et stand up paddle par la diffusion d'affiches et flyers dans le réseau fédéral, intitulé « les 5 règles de sécurité ». Projet de diffusion plus large au niveau du grand public, via des conventions avec les grandes surfaces du sport et les revendeurs.

Article 5-1 - Sécurité des sportifs

À ceci, il convient de préciser que :

- Des sportifs participent ou souhaitent participer à des compétitions organisées par la FF Surf alors même qu'ils sont licenciés d'une autre fédération agréée ou délégataire ;
- ils doivent se licencier dans un club de la FF Surf et posséder une licence SURF CLUB. Cela leur permet notamment d'émarger au classement national fédéral. Au niveau des équipes nationales, cependant, des collaborations sont envisagées pour permettre la présence d'athlètes d'autres fédérations, aux compétences affirmées, et qui peuvent amener une plus-value. (Cas de disciplines non déléguées à la FFS et pourtant présente sur des mondiaux de la FI Surf).
- Les règles de classement des sportifs



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Elles sont disponibles sur le site de la fédération, avec explication du processus. Les règles de classement sont aussi à retrouver sur le Règlement Sportif, en téléchargement sur le site fédéral. Nouveauté de l'année notamment, la prise en compte des compétiteurs ressortissants étrangers pour l'inscription en compétition, et pour le comptage des points.

- Le projet fédéral prévoit, pour l'olympiade 2021-2025

Une révision et adaptation du règlement sportif et une mise à jour du Cadre Réglementaire de la pratique du surf et de ses disciplines. En particulier, l'avènement et la prise en compte de nouvelles disciplines, leurs règles techniques et de sécurité, l'identification de ces nouvelles pratiques par l'assurance fédérale, et donc la mise à jour des statuts. Sont concernés : le surf de gros, le surf tracté ou stepp off, le foil (surf ou stand up), l'assistance électrique.

- Les mesures nouvelles

La réflexion étant collaborative, en partenariat avec plusieurs ministères : Sport, Mer, Intérieur.

Article 5-2 sécurité des équipements sportifs :

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives. L'atteinte de cet objectif pourra être facilité par l'engagement de la fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère chargé des sports et / ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires ;
- Assurer l'application de l'interdiction des règles techniques à objectif commercial posée par l'article R. 131-33 du code du sport par un contrôle des exigences des ligues professionnelles à l'égard des clubs en matière d'équipement ;

À cette fin, la fédération, en partenariat avec le ministère des Sports, lance chaque année une campagne de sensibilisation aux dangers de la pratique. Ces supports d'information nommés : « 5 règles de sécurité surf » et « 5 règles de sécurité Stand Up Paddle » sont diffusés dans le réseau fédéral et auprès du réseau du MJS. La FFS s'appuie notamment sur ses Labels (École Française de Surf, Clubs labellisés et Villes labellisées) pour permettre cette diffusion. Cette année, le projet est l'utilisation d'outils de communication moderne (création d'un QR Code renvoyant à un site dédié) et la collaboration avec les grandes marques de surf et les grands réseaux de distribution, pour augmenter le niveau de diffusion. ...

Plus localement, la FF surf accompagne les municipalités qui doivent faire face à de nouvelles problématiques : zonage de la plage et attribution d'espaces selon les activités, conflits d'usage, sécurité, etc. Elle met son expertise au service des collectivités, individuellement, mais aussi en explorant des solutions collectives : à l'échelle d'un EPCI, d'un département.

Titre VI Éthique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FF Surf doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique

La fédération a institué en son sein un comité d'éthique, dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie; de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce comité d'éthique se réunit à 3 reprises par an. Il produit un rapport d'activité transmis au ministre chargé des sports dans lequel figure des propositions de nature à remédier au non-respect de la charte éthique adoptée par la Fédération.]

Gestion de conflit, racisme et homophobie, rédaction de chartes pour prévenir, interventions et conférences, Charte du sportif de haut niveau à venir intégrant le contrat d'engagement républicain visant au respect des valeurs de la république

Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la FF Surf doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par :

- La valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération ;
- Une sensibilisation des sportifs listés et professionnels, notamment à l'interdiction de parier.

La FF Surf n'est pas concernée par cette thématique mais assure une prévention sur l'intégrité de nos juges lors des formations juge, mais aussi lors des suivis et contrôles réguliers, à l'occasion de compétitions de tous niveaux sur l'ensemble du territoire.

Art 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique

La fédération assure une veille technologique visant assurer le respect de ses règles et règlements et qui permette d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive.

La FF Surf n'est pas encore concernée par cette thématique.

Article 6-3 – Santé des sportifs

La commission médicale de la FF Surf réalise le suivi et la surveillance médicale des sportifs des collectifs jeunes en pôles et haut niveau tout au long de l'année mais elle assure également envers ce même public la prévention contre les risques de dopage (convention avec l'AFLD, identification d'un cadre technique référent dopage) et toutes formes de dérives dans un objectif de performance sportive.

Dans les disciplines déléguées à la FF Surf, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

Il paraît, à cet égard, nécessaire de :

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration pourrait être confiée à la Commission médicale de la FF Surf.
- Chaque accident mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport ;

Article 6-4 intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)

Article 6-4-1 Prévention du dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FF Surf en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FF Surf s'engage à :

- Identification d'un cadre technique Référent DOPAGE.

- Formations prévues via l'AFLD. Sensibilisation auprès des athlètes des structures du PPF, via les médecins régionaux de Ligue.
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

Les relations avec l'AFLD sont collaboratives pour une plus grande efficacité sur le territoire national ou à l'étranger. Ainsi la gestion des différents groupes cibles (AFLD, FI) permet un meilleur accompagnement des athlètes. La sensibilisation et l'information sont au cœur de l'action fédérale, la protection de l'intégrité étant un axe prioritaire du Projet Fédéral.

Article 6-4-2 surveillance médicale réglementaire

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

- Évolution de la SMR :

Le SMR est assuré par la Commission Fédérale Médicale. Le conventionnement avec 5 centres de médecines du sport permet de délocaliser le SMR au plus proche des sportifs et des centres d'entraînement. Un centre national est identifié au Centre National d'entraînement de Biarritz. Un pool de médecins du sport œuvre sur ce centre et sur l'accompagnement des sportifs, tandis que le suivi et la coordination est faite par la DTN via PSQS.

Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée

La Fédération a agréé l'Association Nationale Handi Surf en 2012 afin de développer l'inclusion des licenciés atteints de handicap au sein de nos structures affiliées.

Ainsi, ce sont aujourd'hui plus de 10 000 personnes en situation de handicap qui peuvent découvrir la pratique de surf au sein d'une trentaine de structures labélisées, encadrées par des éducateurs spécifiquement formés.

Les axes et objectifs, de la fédération en matière de para-discipline ou de para-discipline adaptée, sont donc via cette collaboration, la formation des éducateurs et la labellisation des structures pour une pratique adaptée et sécuritaire, et toujours en inclusion.

Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux sont annexés au présent contrat.

La FFS a la double délégation sur le Para surf et le Para surf adapté (idem pour le SUP), et a eu la reconnaissance haut niveau de la discipline Para surf. Il n'y a donc pas de convention spécifique entre la FF surf et la FF Handisport ou la FF Sport Adapté

Article 7-1

Les initiatives pour une pratique inclusive, avec les valides sont multiples, et vont du partage des structures associatives et des territoires de pratique (les éducateurs étant des généralistes de l'encadrement du surf avant de se spécialiser), à l'organisation de compétitions conjointes et inclusives, tels les championnats de France.

Le développement des handi/para disciplines dans leur ensemble (pas uniquement le HN) passe par la création et l'animation de centres d'entraînements spécialisés pour les compétiteurs et compétitrices atteints de handicap, selon un maillage territorial qui répond à la localisation des différents acteurs : sportifs et éducateurs spécialisés. Ils seront mis en place en 2022 afin de répondre à leurs besoins en termes d'entraînement.

Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FF Surf. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif. Plusieurs outils-vous sont proposés développer par la fédération, soit en son nom propre (Ecosurf), soit en partenariat avec d'autres associations.

Article 8-2 - Les déplacements

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable. Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, Optimouv est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif. Optimouv permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

La FF Surf met en place depuis de nombreuses années des solutions écoresponsables pour les déplacements des surfeurs et surfeuses sur les compétitions comme le co-voiturage inter clubs.

Article 8-3 - Recyclage

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGECL, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) « Articles de Sport et de Loisirs » (ASL) à compter du 1er janvier 2022.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

La FF Surf intervient au niveau de l'organisation des événements via notre convention avec l'association Waterfamily : gestion des déchets, limitation du matériel à usage unique, limitation et meilleure utilisation de la plage etc...

Les fédérations sportives et leurs membres peuvent participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

Ainsi, à titre d'exemple, il peut être envisagé :

- La collaboration des associations qui s'occupent de la récupération des combinaisons usagées, avec un recyclage et envoi vers des pays émergents.
- Une politique de récupération du vieux matériel type planche de surf, au niveau des structures surf, pour un recyclage des matériaux.
- L'accompagnement de la recherche pour la fabrication des planches dans des matériaux plus respectueux de l'environnement.

Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère des sports

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La FF Surf a signé la charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements sportifs ;
- La charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs ne concerne pas la FF Surf.

Article 8-5 Organisation d'un ou plusieurs événements sportifs exemplaires en matière de développement durable

À l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

La FF Surf ne réalise que des événements qui ne nécessitent aucune construction : l'ensemble des installations lors de nos compétitions doivent être démontables et ne doivent pas impacter l'espace naturel.

De plus, la Fédération a conventionné depuis de longues années avec l'association Surfrider Foundation qui apporte une dimension européenne, et avec qui nos clubs réalisent notamment des nettoyages de plages toute l'année et fait intervenir cette association dans le cadre de ses formations fédérales.



Article 8-6 - Sujets thématiques

Réduction des émissions sonores : non concerné, sauf lors de compétitions. Mais ce ne sont pas des émissions sonores d'ambiance, mais des messages techniques de scores, qui permettent aux compétiteurs de développer leurs stratégies.

Réduction de l'impact sur la biodiversité et les sols : la FFS sensibilise ses pratiquants et licenciés au respect de la nature et notamment à la protection dunaire : sensibilisation et information sur l'écosystème dunaire : faune et flore, recul du trait de côte, etc.

Réduction des risques liés à l'usage de matériaux nocifs (plomb, fluor, chlore, latex et pneus : recyclés, ...) : cité plus haut, incitation des constructeurs et des artisans à développer une technologie du matériel plus écoresponsable et respectueux de l'environnement.

Titre IX Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

Article 9 - La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines dont elle reçoit délégation du ministère, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

L'environnement surf est un réseau très professionnalisé, car il reste dans une discipline à environnement spécifique, et les responsabilités de la gestion de la sécurité de la pratique correspondent davantage à un encadrement diplômé. Chaque structure comporte son ou ses diplômés d'état. Essentiellement BPJEPS et BE, mais également des DEJEPS. Le nombre d'emplois est difficile à identifier, car il se partage entre le réseau fédéral (clubs affiliés et structures privées labellisées) et les structures privées non identifiées dans le réseau. La plupart des emplois sont ceux d'éducateurs diplômés d'état, sur des contrats de travail de salariés, ou sur des statuts d'auto-entrepreneur ou micro-entreprise.

Dans les structures associatives, la formation des plus jeunes est assurée par des éducateurs et des entraîneurs salariés. Le pilotage de la structure peut être confié à un directeur de club, si celui-ci génère suffisamment de ressources.

L'emploi reste saisonnier dans les structures privées, avec une période d'activité maximale de pâques à toussaint, et une pointe de la demande en juillet et août. Il peut être annuel dans les structures associatives, là encore pour celles qui génèrent le plus de ressources. Malgré tout, et en raison du climat, la coupure durant la période d'hiver est fréquente.

Il est aujourd'hui difficile de quantifier le volume de professionnels de l'activité. Au moins 2 000 personnes sont concernées.

On trouve également des professionnels, en général diplômés surf, dans les organes déconcentrés de la fédération.

Enfin le coaching individuel se développe de plus en plus sur des statuts de micro-entreprise.

Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :

La FF Surf a obtenu la certification QALIOPI. L'organisme de formation fédéral existe dans un contexte de discipline à environnement spécifique. Ainsi, la fédération, ses cadres techniques nationaux et salariés, ses organes déconcentrés, sont sollicités en tant qu'expert, soit pour des interventions, soit en tant que coordonnateur de formation, auprès des établissements publics proposant des formations BPJEPS Surf : CREPS Nouvelle Aquitaine, CREPS Pays de Loire, CREPS Antilles, et ENVSN. (Article R. 212-8 : partenariats et de complémentarités avec les établissements ; et article R. 212-8 du code du sport : collaboration des Direction Technique Nationale avec les établissements)

Elle développe ses propres diplômes fédéraux, envisagés selon plusieurs possibilités :

- l'entrée en cursus de formation, vers un diplôme d'état.
- la qualification pour les bénévoles
- la qualification des entraîneurs, gérants de structures, etc.
- la qualification pour l'encadrement spécialisé de publics spécifiques : handicap, insertion, santé.

La fédération propose ainsi :

- le Brevet d'Initiateur fédéral, premier pas vers une qualification d'état, pour diplôme bénévole. Celui-ci se décline en BIF Surf et BIF Stand Up Paddle.
- le Brevet d'entraîneur de club (BEC) et le Brevet d'entraîneur fédéral (BEF), ce dernier permettant par équivalence, l'accès au DEJEPS.
- Les Brevets fédéraux de spécialisation : Handi Surf, Surf Santé.

Il n'existe pas de CQP ou TFP, du fait de l'environnement spécifique.

La réforme des formations et des diplômes d'état, suivie par les cadres nationaux missionnés sur cette thématique, doivent nous permettre d'améliorer le dispositif :

- Garder un intérêt pour les diplômes fédéraux, envisagés comme allègement de formation.
- Décliner une mention ou spécialité Stand Up Paddle au niveau du BPJEPS/DEJEPS.
- Envisager une révision des diplômes d'état, permettant notamment d'affirmer les aspects sécuritaires.

La FFS développe ainsi un appui à la création d'emploi et au développement par la mise à disposition de ressources documentaires et fiches juridiques, voire d'une cellule d'accompagnement.

Enfin, la FFS entretient des échanges et des réflexions avec les fédérations portugaises et espagnoles de surf, pour envisager une dimension européenne à la dynamique de formation et d'emploi. Un élu et un cadre technique participent à ces échanges.

La formation est également un point central des conventions actées avec la fédération tahitienne de surf (dans le cadre notamment du projet olympique) et avec la fédération sénégalaise de surf dans le cadre de l'Union Francophone du Surf.

Article 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif

La Label Club et sa grille d'attribution met en avant l'ensemble des dispositifs d'emploi disponibles auprès des associations ; De même, les conventions de délégation FFS/Organes déconcentrés

évoquent l'ensemble des dispositifs, la fédération éditant des fiches sur les modalités d'embaucher d'un éducateur, et sur les différents statuts possibles.

Article 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes

Il existe une vraie stratégie en matière de professionnalisation à travers le Label Club. Un licencié a ainsi toutes les infos nécessaires pour connaître son parcours de formation vers un diplôme sportif, et le club a également toute possibilité de renseigner, mais également toute modalités pour accompagner le cursus de formation, voire de déclencher une embauche.

Les Labels imposent également à la fois une qualité d'enseignement, mais également incite à la poursuite d'une formation continue aboutissant à une spécialisation : entraînement, publics particuliers, etc.

Titre X Équipements sportifs

Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

Le développement des technologies des bassins artificiels est accompagné par la fédération. Aujourd'hui, il n'y a pas de bassin sur le territoire français, ce qui impose à nos athlètes de se déplacer à l'étranger : Suisse, Angleterre, Espagne. Les projets français se heurtent souvent à des blocages environnementaux. Malgré tout, la fédération accompagne les potentiels porteurs de projets. Elle accompagne surtout le développement des différentes technologies, et travaille avec l'AFNOR à la conception des normes de construction et de fonctionnement.

Enfin, un référentiel fédéral d'homologation des bassins artificiels de surf est prêt à l'emploi. Ce type d'outil deviendra très vite indispensable pour un pays et pour une fédération, afin d'optimiser l'entraînement et de développer de nouvelles conceptions techniques. Il est à craindre que le retard pris par ceux et celles qui n'en seront pas dotés, sera irrémédiable.

La FFS, délégataire sur la discipline, est en tous les cas prête à accueillir et accompagner un projet. Un centre national d'entraînement associé à un équipement serait un avantage indéniable.

Titre XI Outre-mer

Article 11 – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM).

La FF Surf a toujours vécu avec ses DOM, et mis en avant ses athlètes insulaires. C'est aussi ce qui fait la particularité du surf français : ce mixage entre surf de métropole et surf des DOM. Aujourd'hui, une Convention de délégation lie les ligues de chacun des territoires d'outre-mer avec la fédération. Un CTN référent DOM est identifié, il est en visite régulière pour accompagner le développement associatif local et le haut niveau (coordonnateur de Pôles), et développer l'expertise et l'employabilité à travers la formation initiale et continue.

La programmation même de certaines actions de métropole : compétitions, stages, regroupement inter pôles, etc., se fait en considérant avant tout la disponibilité des athlètes domiens et leur capacité à se déplacer en métropole. Afin de traiter ces territoires de façon homogène, et de les identifier au centre du projet fédéral, la Commission fédérale Outre-mer a été créée.

Du fait de l'échéance olympique, la FF Surf a également conventionné avec le POM de Tahiti et sa fédération de surf autonome, sur le même principe d'un accompagnement technique, mais aussi en rapport direct avec la haute performance et le site des JO.

Titre Spécial (Initiative fédérale)

Article - Initiative fédérale hors cadre à mettre en valeur et à accompagner.

Le concept du « Surfeur Sauveur » est un élément fort du Projet fédéral de la FF Surf. Où et comment la fédération, avec sa communauté, peut apporter sa participation active à la prévention des noyades, à la sensibilisation des dangers, mais aussi à la maîtrise des gestes et des comportements citoyens.

Le surfeur n'est pas un sauveteur, et ne souhaite pas porter cette responsabilité. Il est, par contre, un expert de l'environnement marin et des risques et dangers du littoral, il maîtrise et se meut dans cet environnement, et il est en capacité de porter secours, car il flotte (combinaison) et il a un support naturel (sa planche). Il est donc un potentiel « Sauveur », ce qu'il est déjà, et qu'il fait déjà naturellement. Le projet serait de bonifier cet état de fait, et de perpétuer cette solidarité en l'inculquant auprès des plus jeunes pratiquants. D'où le programme jeunes surfeurs sauveurs, dispensé dans les clubs labellisés.

Ce programme est en cours de rédaction, et vient totalement s'insérer dans la politique ministérielle du « savoir nager » et de l'aisance aquatique, qui lutte contre les accidents aquatiques. Tout du moins, sur le volet maritime où l'expertise et la présence permanente sur site sont là.

Titre XII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence Nationale du sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du ministère des Sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère des sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations.

La FF Surf s'appuie particulièrement sur les services déconcentrés du ministère à travers ses organes territoriaux et ses structures identifiées du PPF. Cette décentralisation permet aux acteurs locaux une plus grande collaboration, sur des projets ou problématiques de terrain, des spécificités locales (DOM), et des actions de proximité.

Article 12-1 – les dispositifs de l'Agence nationale du sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'État dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'État. L'Agence nationale du sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;

6. Primes de performances olympiques :
 - a. Sportifs, guides ;
 - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...);
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

L'ANS est devenu un partenaire privilégié de la FF Surf. L'accession à l'olympisme à travers le programme additionnel de Tokyo et de Paris, puis à priori, l'accession au programme olympique officiel de Los Angeles puis Brisbane, permet d'avoir une perspective à long terme tant sur le plan du développement que de la performance.

La FF Surf émerge à l'ensemble des dispositifs, bien sûr à travers les contrats de Performance et de Développement, avec une reconnaissance certaine de l'Agence pour les spécificités de notre discipline et de son environnement de pratique. Elle a été, par ailleurs, la première année, parmi les fédérations pilotes sur la mise en œuvre du PSF, devenu un dispositif fort et maîtrisé du réseau fédéral surf.

Si notre discipline ne connaît pas aujourd'hui d'équipements sportifs structurant sur le territoire national, nous restons à l'affût du développement des technologies de bassins artificiels, et sur des possibles projets innovants en métropole.

L'accompagnement de nos sportifs de haut niveau, dans un environnement post Covid contraint, que ce soit financièrement ou en termes d'accompagnement socio- professionnel reste une préoccupation forte (ex : accompagnement pour l'accès au diplôme professionnel pour une dizaine de SHN durant la période COVID). Une CIP accompagne notre meilleure représentante en Longboard, sachant que le dispositif est moins adapté aux SHN Surf, accaparés toute l'année sur le circuit professionnel. L'accompagnement vers le professorat de sport reste quant à lui un axe de réflexion important, étant le meilleur moyen de conserver l'expertise et réinvestir l'expérience acquise par nos SHN auprès du système fédéral.

Article 12-2 – les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « Trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

Le rapprochement des ministères est une opportunité de construire des doubles projets cohérents et sécurisés. Le pont entre le surf scolaire et le surf associatif doit se développer. Présent sur certains projets, certaines actions, notamment sur des espaces de pratiques favorables, mais freiné par l'Environnement spécifique de notre discipline, les différents dispositifs doivent nous permettre de faciliter et favoriser ces engagements en dépassant les contraintes budgétaires ou matériels, pour lesquels l'implication du monde fédéral peut apporter des solutions.



Article 12-3 – la valorisation en ressources humaines

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

8 CTS sont placés auprès de la FF Surf, dont un DTN, un Directeur de la Performance, 5 CTN et 1 CTR cela représente 810 810 € par an (sur la base d'une moyenne de 81081€ par CTS), complété par la mise à disposition récente de deux Entraîneurs Nationaux en contrat de Préparation Olympique, dont un à Tahiti, dans la logique de la préparation de l'épreuve de 2024.

Cet apport est fondamental pour mener à bien l'ensemble des missions, et la préoccupation permanente est d'enrichir cette Direction Technique, notamment en accompagnant des SHN sur la préparation de concours PS.

Article 12-4 – les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

La FF Surf ne compte aucune structure de son PPF en CREPS pour des raisons de non-proximité avec les lieux de pratiques et d'entraînement. Cela ne l'empêche pas de développer des collaborations sur des thématiques particulières (SMR, suivi socio-professionnel, ...) en métropole ou dans les DOM.

Une forte collaboration se retrouve sur la formation professionnelle, du fait de l'Environnement spécifique, avec les CREPS de la façade atlantique, et avec l'ENVSAN, qui représente par ailleurs un opérateur important de notre PPF. Les pôles ressources Sport de Nature et handicap sont par ailleurs des interlocuteurs privilégiés dans nos politiques sociétales et bien sûr en lien avec notre environnement de pratique.

Enfin, l'avènement des Maisons Régionales de la Haute Performance, conjugué pour la FF Surf à la reconnaissance haut niveau du Stand Up Paddle et du Para surf laisse augurer d'une collaboration à construire sur ces thèmes nouveaux.

Article 12-5 – les offres de formation et d'emploi

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans

rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

La FF Surf est référencée au niveau du Service Civique et du SNU. Le besoin est important dans nos structures en termes d'organisation et de développement, notamment sur de nouveaux modèles économiques. Par ailleurs, l'environnement surf est devenu un milieu très professionnalisé, et créateur d'emplois, permanents ou saisonniers « longs ». Quel que soit le mode d'accès au diplôme professionnalisant, il reste toujours attractif, et l'est davantage même sur cette période post Covid où les publics sont en recherche de loisir vert (ou bleu), que ce soit à travers le surf, sur toute la zone littorale, ou même à l'intérieur des terres, via le Stand Up Paddle. Bien sûr la FF Surf met toute son énergie à structurer l'accès au diplôme, puis l'accueil de ces publics. Elle vient également au soutien des collectivités locales, qui doivent endiguer ce flux d'activité, avec la nécessité d'organiser les différentes pratiques sur un espace qui devient contraint.

Article 12-6 – l'accompagnement aux grands événements sportifs

La Direction interministérielle des grands événements sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Organisatrice de grands événements en 2017 et 2019, la FF Surf sait trouver dans la DIGES un soutien et un collaborateur important. Elle continue à travailler avec elle pour optimiser le retour d'une grande compétition sur le territoire français, avec l'ensemble des partenaires institutionnels et privés concernés.

Article 12-7 – les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

La FF Surf, son réseau, ont apprécié l'effort et l'accompagnement durant cette période difficile, notamment auprès des structures associatives. Celles-ci ont également profité du dispositif Pass' Sport pour relancer leurs activités et permettre l'accès au plus grand nombre. Enfin, à travers la convention avec l'Association Nationale Surf Santé, le surf s'implique dans cette cause nationale de retour à la pratique sportive et d'entretien pour lutter contre les effets de la sédentarité ou des maladies chroniques.

Article 12-8 – les plans nationaux

La FF Surf a une vraie plus-value à amener dans l'aisance aquatique. Elle est, avec ses éducateurs, ses bénévoles, ses pratiquants, la spécialiste de l'environnement marin de proximité. La zone des vagues est notre terrain de jeu. Nous le respectons, et savons l'apprivoiser. Notre expertise, mise au service de cette cause nationale, peut être un formidable complément du « savoir nager en piscine ». Malgré le blocage réglementaire, nos structures et nos techniciens restent à disposition pour apporter leur contribution.

Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorités administratives indépendantes en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

L'AFLD est partenaire privilégié de la FF Surf : cadre référent, formations, etc. Les commissions Éthique et Intégrité, et Lutte contre les violences et discriminations, bénéficient également d'un cadre référent, et d'élus et bénévoles impliqués pour lutter contre ces fléaux, en utilisant notamment les outils numériques et les supports d'informations mis à disposition. Le nouveau Label Club doit être le vecteur de transmission et d'informations efficace.

Article 12-11 – les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le ministère des Sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;

-le handi-guide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII Durée et révision du contrat

Article 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par les articles ... du code du sport ou par les articles ... du présent contrat.

Article 13-2 - Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le Ministère des sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.

Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les Parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.

A cette occasion, le ministre chargé des sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des sports ou ses opérateurs la concernant.

Titre XIV Dispositions diverses

Article 14 – Publication du contrat

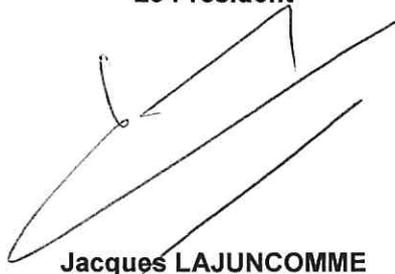
Le présent contrat est publié sur le site internet du ministre chargé des sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

PARIS, le 7 mars 2022

Pour la fédération française de surf

Le Président


Jacques LAJUNCOMME

Pour l'Etat

La ministre déléguée chargée des sports


Roxana MARACINEANU

Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe2 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
- Annexe 4 : La convention conclue entre la fédération et la ligue professionnelle (*lien PFS*)
- Annexe 5 : Les règles techniques (*lien PFS*)
- Annexe 6 : La convention liant la fédération à ses organismes territoriaux ou nationaux lorsqu'ils sont dotés de la personnalité morale
- Annexe 7 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGOCTS*)
- Annexe 8 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
- Annexe 9 : Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés (*lien PFS*).